PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice: 15 Présents: 11 Pouvoirs: 3 Votants: 14

L'an deux mil vingt deux

Le 6 septembre à 19h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de **Monsieur MOREL Dominique – Maire**

<u>Etaient présents</u> : MM : MOREL D - FOURNIER - GACQUER - BRIAU - SALUA - MOREL M - BIGOT - DA COSTA RODRIGUES - LENEUTRE - DUPONTREUE — GHIER

Formant la majorité des membres en exercice

<u>Absents</u>: MM: ROUSSEL (avait donné pouvoir à MOREL.M) – LHORLOGE (avait donné pouvoir à BIGOT.M) – ROUZE (avait donné pouvoir à FOURNIER.F) – DUPUIS

Madame GHIER a été élue secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 JUIN 2022

Le procès-verbal du 28 juin est approuvé à l'unanimité.

<u>CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (Délibération n°2022-46 prise à l'unanimité)</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération du 19 octobre 2017 relative au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de $1^{\text{ère}}$ classe à compter du 1^{er} octobre 2022,

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er octobre 2022, décide d'appliquer le régime indemnitaire instauré par délibération du 19 octobre 2017, précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune, décide de mettre à jour le tableau des emplois, autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de cette présente délibérante.

MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE RÉNOVATION DU PONT RUE MARCEL BODELU (Délibération n° 2022-47 prise à l'unanimité)

Une proposition d'honoraires a été faite par le SAS EVIA pour la rénovation du pont rue Marcel Bodelu suite à l'étude de structure qui a été réalisée par le cabinet DIMOE. Les éléments de mission comprennent l'avant-projet, le projet, l'assistance aux contrats de travaux, la direction des études techniques, l'assistance aux opérations de réception et le lancement des déclarations de travaux. Cette proposition s'élève à la somme de 17900€ HT soit 21480€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de la SAS EVIA, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mission.

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 ABREGÉE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023 (Délibération n° 2022-48 prise à l'unanimité)

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant

1- Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigence comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générales des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le Budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal de la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, de bien vouloir :

<u>Article 1</u>: adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Principal de la Commune de Berteaucourt les Dames à compter du 1^{er} janvier 2023.

<u>Article 2</u> : autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES (Délibération n° 2022-49 prise à l'unanimité)

Monsieur le Maire expose que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse la créance doit être considérée comme douteuse (la valeur du titre émis est supérieure à celle attendue). La constitution de la provision se traduit par une écriture semibudgétaire en dépenses au compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49, vu les crédits inscrits au chapitre 68, décide de constituer des provisions pour dépréciations des actifs circulants détaillées comme suit :

BUDGET	NATURE DE PROVISION	MONTANT
PRINCIPAL	SEMI-BUDGÉTAIRE (CPTE 6817)	3059 €

<u>SUBVENTION ACPG-CATM</u> (<u>Délibération n°2022-50 prise à l'unanimité</u>)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention de 800 € à l'association des Anciens Combattants ACPG-CATM de Berteaucourt les Dames en vue de l'organisation du congrès cantonal en 2023.

MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DU POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE (Délibération n°2022-51 prise à l'unanimité)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaite modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint du patrimoine à compter du 1^{er} décembre 2022 (passage à 35 heures au lieu de 30 heures), autorise Monsieur le Maire à solliciter l'avis du comité technique auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique.

<u>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</u> <u>(Délibération n° 2022-52 - 11 pour - 3 abstentions :</u> MOREL.D, FOURNIER.F, ROUZE.M (pouvoir donné à Fournier)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage,

VU le décret n° 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre Il concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,

VU la demande de saisine de Comité technique transmise le 8 septembre 2022,

VU le budget de la collectivité

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, (11 pour, 3 abstentions), décide le recours au contrat d'apprentissage, décide de conclure pour l'année du 12 septembre 2022 au 7 juillet 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant, décide l'attribution d'une NBI de 20 points au maître d'apprentissage,

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ecole maternelle	1	CAP Petite enfance	Du 12/09/2022 au 07/07/2023

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de formation.

Après débat, l'assemblée fixe l'effectif du personnel technique à 3 agents à compter du 1^{er} octobre 2022, un agent en remplacement d'un agent titulaire momentanément absent et deux contractuels. Le portail du logement de l'ancien Presbytère sera remplacé. Le devis des Ets Lapeyre d'un montant de 532,79€ TTC est accepté.

Le devis relatif à l'adressage (dénomination et numérotation des voies) n'est pas validé.

Il est impossible de retrouver les mêmes panneaux directionnels adaptables sur les bi-mâts existants, il serait donc nécessaire de changer les ensembles complets, bi-mâts et panneaux.

L'assemblée ne donne pas suite dans l'immédiat au projet de vidéosurveillance et souhaite revoir avec l'entreprise Eiffage les possibilités d'amélioration de l'éclairage public.

Des devis seront sollicités pour :

- un projet de cavurnes au cimetière

- le dessouchage suite au retrait des peupliers dans le marais
- la dératisation au niveau du carrefour des rues Létocart, Jean Baptiste Saint et Lucien Peyrat.

Droit d'initiative

D. BRIAU demande s'il est prévu de rallonger les chainettes des stores installés dans le dortoir de l'école maternelle. Elle fait savoir qu'un service civique est recherché pour l'école primaire. Il faudrait demander aux habitants du n° 56 Eugène Létocart de bien vouloir rentrer leurs poubelles après le passage du camion.

F. FOURNIER souhaite que les ordinateurs de l'école soient éteints et non pas en veille.

M. BIGOT fait part d'une réclamation de Laurence LHORLOGE au sujet d'une voiture gênante garée sur le passage-piéton au niveau du feu tricolore.

